

## Arrêté MAR\_20240072

### DIJON METROPOLE

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

#### VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-9-2
- Le Code des Transports et en particulier l'article R3121-4 et les suivants
- Le Code de la Route
- La Loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- Le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
- Le Décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2018 étendant au territoire complet de la métropole, l'exploitation des ADS en vigueur.
- Vu les arrêtés municipaux des communes de la métropole indiquant la liste des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des taxis.
- Vu l'arrêté municipal de la commune de Dijon en date du 24 mai 2005, attribuant l'Autorisation De Stationnement n°1088 à M. Thierry BELOTTI et l'arrêté modificatif du 9 juin 2005 au profit de l'EURL BELOTTI représentée par M. Thierry BELOTTI.
- Vu la demande de M. Mehdi OURROUCH en date du 20 novembre 2023 suite à la cession à titre onéreux de l'EURL BELOTTI représentée par M. Thierry BELOTTI.

#### ARRETONS :

##### ARTICLE 1 :

Suite à la cession à titre onéreux de l'EURL BELOTTI représentée par M. Thierry BELOTTI , une Autorisation De Stationnement est attribuée à :

M. Mehdi OURROUCH

Né le 30/09/1986 à DIJON (21000),  
demeurant 8 rue de Dixmude à DIJON (21000).

##### ARTICLE 2 :

Cette Autorisation De Stationnement porte le n°1173.

**ARTICLE 3 :**

M. Mehdi OURROUCH est autorisé à faire stationner, aux emplacements déterminés par les arrêtés municipaux des communes composant la métropole, un véhicule taxi n°14 – Dijon à compter du 26 février 2024.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles L.3124-1 et R.3121-15 du Code des Transports, cette autorisation peut être retirée provisoirement ou définitivement.

**ARTICLE 5 :**

M. Mehdi OURROUCH est tenu de respecter la réglementation en vigueur et s'acquittera chaque semestre du montant des droits de stationnement en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le numéro n° 14 – Dijon attribué à la voiture sera placé à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or

Monsieur le Directeur Général des services de Dijon métropole

Monsieur le Trésorier Municipal

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Président de Taxis Dijon

M. Mehdi OURROUCH – Taxi 14 - Dijon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.